Feuillet 2025/15

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/15

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement

Le mercredi 8 janvier 2025,
De 8h00 à 13h00

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1er septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'une bétonnière, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement, au droit du 53 rue du Moulin Saint Rieul.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise ON BATIMENT, au droit du 53 rue du moulin Saint Rieul, le mercredi 8 janvier 2025 **de 08h00 à 13h00.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au droit du 53 rue du moulin Saint-Rieul, le mercredi 8 janvier 2025 **de 08h00 à 13h00.**

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 06/01/2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

MAIRIE DE SENLIS (Oise)

Daniel GUEDRAS
4ème Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 06/01/2025
Et notifié à l'intéressé le : 06/01/2025

Scanné avec CamScanner